



Division des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Marion BOURACHON

Tél : 01 64 41 26 52
Fax : 01 64 41 27 42

Mél : marion.bourachon@ac-creteil.fr

20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 22 janvier 2020

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements spécialisés,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS,
classes relais,

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles maternelles et élémentaires,

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés d'une
circonscription,

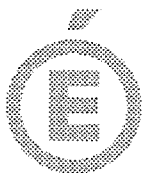
Monsieur le directeur de l'INSPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(pour information)

**Objet : Demande de bonification exceptionnelle de barème en vue
des opérations du mouvement intradépartemental 2020**

**Annexe : Formulaire de demande de bonification
Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin
traitant**

Comme les années précédentes, les opérations du mouvement départemental se dérouleront lors du second trimestre de l'année scolaire 2019-2020. Le dispositif relatif aux demandes de bonification exceptionnelle de barème lié à la situation médicale étant reconduit, j'attire votre attention sur les formalités qui incombent aux personnels dont la situation personnelle nécessite une attention particulière et éventuellement, l'attribution d'une bonification.

Les enseignants bénéficiaires d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé), leur conjoint bénéficiaire d'une RQTH ou leur enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie doivent, dès à présent, adresser l'imprimé de demande de bonification dûment complété accompagné d'une lettre expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale.



S'il y a lieu des éléments médicaux seront joints à l'envoi sous pli cacheté sur lequel sera mentionné « à l'attention du médecin de prévention des personnels ».

Ces éléments devront être adressés **au plus tard le 16 mars 2020** à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DPE1
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex

2

En conséquence, aucune démarche directe ne doit être effectuée auprès du médecin de prévention. Pour toutes les situations, l'avis du médecin de prévention sera requis par les services de la DSDEN.

Vous veillerez également à formuler vos vœux de mutation lors de la phase de recensement prévue à cet effet. Dans la mesure où vous solliciteriez une bonification exceptionnelle de barème et que vous ne prendriez pas part aux opérations du mouvement, aucune affectation tenant compte d'une éventuelle bonification ne pourra être prononcée.

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,

Valérie DEBUCHY